



- Le présent document vient en complément des statuts de l'O.P.N.
- La cotisation constitue un forfait annuel et ne peut être réduite pour quelque motif que ce soit.
- L'adhésion est définitive pour la saison en cours.
- En cas d'annulation des séances pour des raisons indépendantes de la volonté de l'O.P.N., il n'y aura pas de remboursement possible.
- Les Membres de l'O.P.N. devront respecter les règles élémentaires de politesse dans les piscines, ainsi que le règlement propre à l'établissement où ils pratiquent (bonnet de bain, pas de caleçon de bain, autorisation ou non du matériel, ...).
- Pour l'établissement de la licence F.F.N, le nageur doit fournir un certificat médical d'aptitude à la natation.
- Tant que le nageur n'a pas fourni un dossier d'inscription complet, il ne pourra pas participer aux compétitions
- Les nageurs paient tous leurs engagements aux compétitions ainsi que leur éventuels frais de transport et d'hébergement. Le Bureau pourra décider de prendre en charge certains frais à condition que le nageur ne fasse pas forfait.
- Les engagements seront fait par l'O.P.N. qui peut décider de ne pas engager un nageur.
- Les amendes à payer auprès des autorités fédérales pour forfait seront à la charge du nageur.
- Avant chaque engagement en compétition, le groupe s'organisera pour fournir ses officiels selon le quota requis par l'organisateur ou s'engagera à payer les amendes éventuelles.
- L'O.P.N. pourra utiliser des images des membres prises lors des manifestations liées à ses activités sur son site Internet ou sur d'autre support. Les membres ne le souhaitant pas doivent en faire part au Président de l'O.P.N. par voie écrite.